criviff
Centre de recherche interdisciplinaire sur la violence familiale
et la violence faite aux femmes

Fiche synthèse - no 10, mars 2008

Violence conjugale post-séparation en contexte d'exercice des droits d'accès aux enfants

Objectifs de l'étude : Explorer la violence conjugale présente après la rupture des conjoints, en lien avec l'exercice des droits d'accès aux enfants. Plus spécifiquement : 1) documenter le contexte dans lequel se déroule l'exercice des droits d'accès aux enfants; 2) décrire la violence conjugale vécue par les mères depuis leur séparation conjugale.
Méthodologie : Données sur 20 situations rencontrant les 2 critères suivants : 1) jugement final concernant la garde ou l'accès aux enfants, ou du moins ordonnance intérimaire ou provisoire, depuis moins de six mois au moment de l'entrevue; 2) histoire de violence conjugale présente au moment de la séparation ou après celle-ci. Les situations de ces 20 mères ont été rapportées : 1) lors d'entrevues semi-structurées menées directement auprès de 10 d'entre elles; 2) lors d'une entrevue semi-structurée réalisée avec leur intervenante pour les 10 autres mères.

Caractéristiques des femmes de l'étude

Les femmes, au nombre de 20, avaient une moyenne d'âge de 32 ans : la plus jeune avait 22 ans et la plus âgée, 43. Elles avaient fait des études secondaires (6), collégiales (6) ou universitaires (7) (pour un cas, l'information était manquante). Le revenu après leur séparation différait beaucoup de l'une à l'autre, allant de moins de 10 000 $ à 49 000 $. Plusieurs d'entre elles (7) disposaient d'un revenu se situant entre 10 000 $ et 19 000 $. Le nombre d'enfants variait entre un et quatre, mais la majorité des femmes (12) n'avaient qu'un enfant. Les enfants étaient les plus nombreux dans la catégorie d'âge des 0 à 24 mois (12), suivie de la catégorie des 6 à 11 ans (10). Enfin, toutes les femmes étaient séparées depuis moins d'un an et 15 d'entre elles avaient séjourné en maison d'hébergement.

Modalités des jugements d'exercice des droits d'accès aux enfants

Les jugements ayant trait à l'exercice des droits d'accès aux enfants régissent la garde des enfants, leur « échange », ainsi que les droits de visites. La majorité des femmes qui avaient établi des ententes informelles avec leur ex-conjoint ont mentionné que ces ententes n'étaient pas respectées par ce dernier, qui décidait à sa guise du moment et du lieu de l'exercice des droits d'accès. C'est principalement pour avoir des recours dans les situations où l'ex-conjoint ne respectait pas l'entente informelle, que les femmes ont décidé d'aller en cour afin d'obtenir un jugement concernant les droits d'accès aux enfants.

Toutes les femmes avaient obtenu la garde de leurs enfants à l'exception d'une seule qui partageait la garde avec son ex-conjoint. Dans la majorité des cas, les femmes avaient dû faire des compromis lors des négociations afin que leur ex-conjoint renonce à la garde légale des enfants. Par exemple, certaines ont renoncé à ce que l'ex-conjoint voie les enfants dans le cadre de visites supervisées.

En ce qui concerne les droits de visite des pères, la majorité des juges (10) leur ont accordé la garde des enfants une fin de semaine sur deux et cinq leur ont accordé des visites supervisées d'une demi-journée par semaine. Pour les cinq autres situations, les modalités allaient d'une demi-journée par semaine à trois fins de semaine sur quatre. La plupart des femmes (16) ont mentionné que, de manière générale, les droits d'accès tels que décrits dans les jugements de la cour étaient respectés par l'ex-conjoint. Les femmes ont souligné une nette amélioration quant au respect des modalités des droits d'accès une fois le jugement formel prononcé.

Contexte « d'échange des enfants »

L'échange des enfants pour l'exercice des droits d'accès est souvent le seul moment où les ex-conjoints se rencontrent. Les modalités d'échange des enfants sont variables. Pour la majorité des femmes (8), les échanges avaient lieu chez elles. Dans quelques cas, l'échange avait lieu dans une station de métro (3) ou alternativement à la garderie et au domicile des mères (2). Les autres femmes (7) avaient un jugement exigeant que les échanges ou les droits de visites du père soient supervisés. Des organismes communautaires à la famille ainsi que des organismes à la cour offrent ce service, dont l'objectif est d'assurer la sécurité des enfants et des femmes en évitant les contacts entre les conjoints.

Violence vécue après la rupture du couple

Toutes les femmes de l'étude avaient subi de la violence verbale et psychologique de la part leur conjoint avant la rupture du couple. Plusieurs d'entre elles avaient aussi été violentées physiquement (17), sexuellement (12) et économiquement (12). Plus de la moitié des femmes (11) avaient subi les cinq formes de violence (physique, verbale, psychologique, sexuelle et économique). En outre, plus de la moitié des femmes ont quitté leur conjoint à la suite d'un épisode de violence physique sévère.

Après la séparation du couple, la situation de violence s'est modifiée. La violence a cessé pour un petit nombre de femmes (4), qui avaient toutes obtenu un jugement accordant au père des droits de visites supervisées, restreignant ainsi les contacts entre les ex-conjoints. Par ailleurs, dans ces cas de cessation de la violence, une plainte au criminel avait été antérieurement déposée contre le conjoint.

Ces résultats sont tirés d'une recherche financée par le Conseil de recherches en sciences humaines du Canada (CRSH). Le projet intitulé *Étude exploratoire du lien entre la violence conjugale, la garde et les droits d'accès aux enfants* a été réalisé par M. Rinfret-Raynor, M. Dubé, C. Drouin, N. Maillé et E. Harper.

Pour la majorité des femmes de l'étude (16) les violences ont donc continué, mais certaines formes de violence ont cessé, particulièrement la violence physique, sexuelle et économique, les deux premières s'expliquant par les contacts physiques moins fréquents entre les conjoints. Dans les 16 situations où il y a eu violence post-séparation, la majorité des femmes (14) rapportent avoir subi une ou deux formes de violence: principalement de la violence verbale (12) et de la violence psychologique (9) (incluant le contrôle et le harcèlement). Le fait que, dans la plupart des situations, la violence physique cesse était souvent interprété par les femmes comme étant un signe démontrant une diminution de la violence. Or, les données de l'étude indiquent que si la violence physique disparaît, les violences psychologiques et verbales se poursuivent. La violence verbale s'exprime surtout par des paroles dénigrantes. La violence psychologique se manifeste surtout par du harcèlement et du contrôle: appels téléphoniques continuels à l'ex-conjointe; tentatives de retrouver l'ex-conjointe par des appels aux amis ou à la famille de celle-ci. Dans quelques situations, l'ex-conjoint a suivi la femme suite à l'échange des enfants. Une femme a même dû être transférée dans une autre maison d'hébergement pour cette raison.

Par ailleurs, les femmes ont rapporté que certains comportements de leur ex-conjoint avaient des impacts négatifs sur elles. Les critiques portant sur leur rôle de mère et leurs méthodes d'éducation sont particulièrement présentes (critiques de la manière de nourrir l'enfant, de l'habiller, de l'amuser, de le soutenir dans son développement, etc.). Certaines femmes ont également indiqué qu'au retour des enfants, ceux-ci avaient rapporté les propos dénigrants et méprisants du père à l'égard de la mère. L'analyse des situations de l'étude montrent que ces comportements ont de graves conséquences sur les femmes, qui se sentent dénigrées et dévalorisées, particulièrement dans leur rôle de mère.

Lien entre la violence conjugale et l'échange des enfants

Étant donné que l'échange des enfants constitue la plupart du temps le seul moment où les ex-conjoints sont en contact, le lien entre la violence conjugale post-séparation et ce moment ressort clairement de l'étude. En effet, à l'exception d'une situation, les épisodes de violence se sont produits au moment de l'échange des enfants ou dans certains cas lors de contacts téléphoniques ou de courriels ayant trait à l'échange des enfants.

Lorsque l'échange se produit au domicile de la femme, la violence des ex-conjoints s'exprime surtout par des paroles dénigrantes, par du contrôle sur les fréquentations de la femme et par des questionnements sur ses allées et venues. Les femmes subissent aussi ces comportements lors de contacts téléphoniques avec l'ex-conjoint. Dans les situations où les femmes ont reçu un jugement comportant des droits de visites et/ou des échanges supervisés, certains ex-conjoints ont profité du moment de la rencontre à l'organisme pour tenir des propos dénigrants envers leur ex-partenaire ou encore ont utilisé le cahier servant à transmettre l'information sur les enfants pour exercer de la violence.

Les femmes ont souligné que le contrôle de l'ex-conjoint concernait surtout le moment des visites et la transmission de l'information au sujet de l'enfant. Ainsi, certains ex-conjoints sont continuellement en négociation pour modifier les heures des échanges, d'autres refusent de faire des compromis sur les visites pour dépanner l'ex-conjointe. De plus, plusieurs femmes ont mentionné que leur ex-conjoint ne divulguait aucune information sur le déroulement du séjour de l'enfant chez lui. Ce qui engendrait chez certaines femmes beaucoup d'inquiétude et même de la peur pour leurs enfants.

Pistes d'action

Dans les situations de violence conjugale où il y a une séparation des conjoints et des décisions à prendre concernant la garde des enfants, il est impératif d'informer les femmes qu'il est possible que la violence se poursuive malgré la séparation, et que c'est principalement par le biais d'éléments liés aux enfants que les conflits surviennent et se transforment en violence. À cet égard, il est tout aussi important de sensibiliser les intervenants-es judiciaires à la violence conjugale post-séparation de façon à ce qu'ils puissent avoir un jugement éclairé quand vient le temps d'établir les modalités des différentes mesures provisoires ou accessoires (qui peuvent porter sur la garde, la pension alimentaire, les biens meubles, les ordonnances, etc.) accompagnant un jugement provisoire ou final.

Ces mesures doivent toujours être prises dans une optique d'assurer, en tout temps, la sécurité des femmes et des enfants. Il est important, par exemple, d'inscrire dans les jugements les éléments matériels que la mère doit fournir à l'enfant ainsi que ceux dont elle veut que le père s'acquitte, la durée des visites pour le père, les lieux d'échange des enfants (autant que possible des lieux où les parents n'entrent pas en contact l'un avec l'autre ou alors sont en présence de tierces personnes neutres), les informations qu'elle veut que le père lui fournisse quand les enfants sont avec lui, les montants d'argent maximaux pour s'acquitter des frais divers les concernant, le type d'école désiré, les déplacements physiques les concernant, le partage des responsabilités concernant leurs loisirs, etc. Tous ces éléments doivent être discutés, de façon à diminuer le plus possible les désaccords et conflits pouvant mener à l'utilisation de la violence envers l'ex-conjointe.

Enfin, il faut augmenter la sécurité des femmes lors de l'échange des enfants, puisque c'est surtout à ce moment que se produisent les épisodes de violence. Pour ce faire, il y a un besoin d'imposer à l'ex-conjoint davantage d'échanges supervisés. Ces échanges doivent avoir lieu dans des endroits sécuritaires et doivent être supervisés par des intervenants-es formés en violence conjugale.

Citer de la façon suivante:
Rinfret-Raynor, M., Dubé, M., Drouin, C., Maillé, N. & Harper, E., Violence conjugale post-séparation en contexte d'exercice des droits d'accès aux enfants (synthèse rédigée par S. Gravel)